

22 avr 2022 -15:33

Appartient à Conseil des ministres du 22 avril 2022

Développement de l'eBox

Sur proposition du secrétaire d'État à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le développement de l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox.

Les principales lignes d'action de l'avant-projet sont les suivantes :

- la réponse des citoyens et des entreprises à un message eBox émanant des autorités publiques est ancrée dans la loi
- il devient possible pour les prestataires d'un service d'envoi recommandé électronique qualifié d'envoyer, dans une première phase, des notifications aux citoyens et aux entreprises
- conformément à la législation sur la dématérialisation fiscale, les titulaires d'un numéro d'entreprise doivent utiliser leur eBox au plus tard le 1er janvier 2025
- les pouvoirs publics qui envoient un grand nombre d'envois recommandés enverront ceux-ci par voie électronique via l'eBox au plus tard le 1er janvier 2025
- le moment de l'envoi et de la réception électronique d'un message eBox ainsi que le début d'un délai sont prévus comme droit supplétif

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil national du Travail, à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments et des Institutions culturelles fédérales

Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+ 32 2 501 03 27

<https://michel.belgium.be>

info@michel.fed.be

Koen Peumans

Porte-parole

+32 473 81 11 06

koen.peumans@michel.fed.be